

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement

Séance du 5 février 2016

de SARREBOURG

Convocation en date du 29 janvier 2016

Conseillers élus: 15

Sous la présidence de M. MOUTIER Joseph, Maire

Conseillers en fonction : 14

Membres présents : Messieurs WAGNER-UNTERNER-

Madame BASSOMPIERRE- adjoints au Maire

Conseillers présents : 12.

Messieurs RICHERT-REDINGER-MULLER-ALBACH- GERBER-HIESIGER

Madame OBERLE -Madame GARDYJAS Conseillers municipaux

Membres absents excusés :

Monsieur TALIDE a donné procuration à Monsieur GERBER.

Monsieur METZINGER a donné procuration à Monsieur REDINGER.

- o 166- Désignation du secrétaire de séance
- o 167 : Vente du Landrover
- o 168 : Délibération portant modification de la durée hebdomadaire de service
- o 169 : Délibération portant suppression et création de poste
- o 170 : Remboursement EDF à Madame Spitz
- o 171 : Prix de l'eau potable et de la location de compteur

Délibération N°2016-2-166

Objet : Désignation du secrétaire de séance.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil désigne Madame Véronique Kremer comme secrétaire de séance.

Délibération N°2016-2-167

Objet : vente du Landrover

Suite à la mise en vente du Landrover Defender TDI, l'offre la plus élevée s'élève à 16 500 €. Après délibération, le conseil à l'unanimité donne son accord sur cette transaction et autorise le maire à faire les démarches nécessaires à celle-ci.

Délibération N°2016-2-168

Objet : Délibération portant modification de la durée hebdomadaire de service

Le conseil municipal de la commune de LUTZELBOURG

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 97-I qui prévoit que : « la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal, lorsque la modification n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales » ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide avec effet au 1^{er} février 2016.

- De modifier le poste d'adjoint technique 2^e classe actuellement avec un coefficient d'emploi 20/35^{ème}, au même poste avec un coefficient d'emploi de 22/35^{èmes}

Délibération N°2016-2-169

Objet : Délibération portant suppression et création de poste

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 1 abstention, décide avec effet au 1^{er} mars 2016.

- De supprimer le poste d'assistant d'enseignement artistique 2^e classe pour une durée de temps de travail de 168 heures- 84 heures de cours et 84 heures de préparation.
- De créer le poste d'assistant d'enseignement artistique 2^e classe pour une durée de temps de travail de 72 heures- 36 heures de cours et 36 heures de préparation.

Délibération N°2016-2-170

Objet : Remboursement EDF à Madame Spitz

Suite à une erreur de facturation, le maire propose le remboursement EDF à Madame Spitz pour un montant de 102.22 € pour la consommation d'électricité du logement au-dessus de la mairie qu'elle a indûment payée.

Après délibération, le conseil à l'unanimité donne son accord sur cette proposition.

Délibération N°2016-1-2-171

Objet : Prix de l'eau potable et de la location de compteur.

Le Maire fait part au conseil municipal du tarif de la redevance de la pollution domestique à compter du 1^{er} janvier 2016 qui sera de 0.35 € / m³.

Après délibération le conseil à l'unanimité, décide de maintenir le prix de vente de l'eau à 1.15 € / m³ redevance incluse.

Le prix de la location du compteur reste à 8.00 € par semestre.

La présente délibération sera applicable dès la prochaine facturation en avril 2016.

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi 82-863 du 22 juillet 1982

Fait et délibéré à LUTZELBOURG, les jours, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé au registre.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie.